



## **Sortir la formation professionnelle initiale chez les adultes de l'impasse**

*Motion – 17 juin 2013*

Le CF est chargé d'adopter les mesures correctrices nécessaires pour que la formation professionnelle initiale chez les adultes soit rendue plus accessible aux organisations du monde du travail, ainsi qu'aux personnes expérimentées qui ne bénéficient pas encore d'une qualification reconnue en Suisse. Pour les personnes plurilingues ayant effectué leur scolarité hors de Suisse, les critères pour valider une langue étrangère sont à assouplir.

### **Développement**

Promouvoir la formation professionnelle initiale chez les adultes était un des objectifs de la nouvelle loi sur la formation professionnelle entrée en vigueur en 2004. Neuf ans plus tard, cet objectif n'a de loin pas été atteint. L'implantation au niveau national d'un nouvel instrument de qualification, à savoir la validation des acquis, est une déception. Aujourd'hui, c'est à peine 1% des titres de formation professionnelle initiale qui sont attribués par ce biais. Alors que dans les cantons du Valais et de Genève, la validation des acquis était pratiquée dans de nombreux métiers avec succès, le projet national a ralenti l'activité dans ces cantons, sans pour autant favoriser l'implantation de cette procédure dans les autres. À ce jour, seuls quelques cantons semblent avoir « pris le train en marche ». Au niveau des branches, la situation est encore plus désolante : sur 250 métiers, la Confédération a approuvé à ce jour seulement 9 profils de qualification pour la validation des acquis. C'est beaucoup moins que ce que le Valais proposait auparavant.

Il est temps de tirer un bilan sérieux et de procéder aux correctifs nécessaires afin que les instruments existants pour la qualification professionnelle des adultes, en particulier la validation des acquis, soient mis en œuvre efficacement. La Confédération doit notamment réduire les obstacles bureaucratiques et la complexité des instruments qui découragent certaines organisations du monde du travail. Les obstacles démesurés posés aux candidat-e-s à la validation doivent également tomber, notamment les exigences posées aux candidats déjà plurilingues, par exemple dans le commerce de détail. Dans le respect des plans de formation et après consultation des partenaires sociaux locaux, les cantons doivent pouvoir déterminer les langues étrangères reconnues dans la procédure de validation. Ils sont en effet mieux à même de juger les besoins du marché du travail local.